

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 20 janvier 2016 relatif à la composition de la  
Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars  
2002 relatif au pilotage du système éducatif de la  
Communauté française**

**A.Gt 18-06-2020**

**M.B. 26-06-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et femmes dans les organes consultatifs;

Considérant la proposition de la Secrétaire générale a.i. du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces du 31 mars 2020;

Considérant la proposition de l'Administrateur de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 20 avril 2020;

Considérant la proposition du Président du Conseil des Recteurs du 12 mai 2020;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 2016 relatif à la composition de la Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française est modifié comme suit :

- à l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a), les termes « Dominique LAFONTAINE » sont remplacés par les termes « Geneviève HINDRYCKX »;

- à l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, d), les termes « Marc ROMAINVILLE » sont remplacés par les termes « Sandrine BIEMAR »;

- à l'article 1, 2<sup>o</sup>, c), les termes « Fanny CONSTANT » sont remplacés par les termes « Isabelle BLOCRY »;

- à l'article 2, 1<sup>o</sup>, a), les termes « Geneviève HINDRYCKX » sont remplacés par les termes « Valérie QUITTRE »;

- à l'article 2, 1<sup>o</sup>, f), les termes « Pierre PIRET » sont remplacés par les termes « Anne GIACOMELLI »;

- à l'article 2, 1<sup>o</sup>, g), les termes « Yves ROBAEY » sont remplacés par les termes « Christophe BRION »;

- à l'article 2, 2<sup>o</sup>, b), les termes « Roberto GALICIA » sont remplacés par les termes « Roberto GALLUCCIO »;

- à l'article 2, 2<sup>o</sup>, c), les termes « Sébastien DELATTRE » sont remplacés par les termes « Dominique LUPERTO ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 juin 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR